



**ASERR**

**Sauvegarde de l'Environnement des Riverains du Rail**

*(Association loi 1901 en date du 19 janvier 2007 – Journal Officiel du 10 février 2007)*

1 / 1

**ASERR**

**Les Jardins du Bourg – Myosotis 2  
38430 MOIRANS**

**MONSIEUR JEAN-PIERRE POUYET**

**PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**COPIE REGISTRE DE L'ENQUETE**

Le : 27 février 2009  
N.réf : ASERR/2009-02-27  
Tel : 06.83.17.02.12  
Email : aserr\_asso@yahoo.fr  
Site : <http://aserr.free.fr>

**Objet : Étape 2 de la Modernisation du Sillon Alpin Sud – Enquête Publique en cours – Remise du rapport d'analyse et de contre-propositions (19 pages).**

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Après nos différents courriers des 26 janvier 2009 et 25 février 2009 qui marquent le contexte de notre réflexion, vous trouverez en annexe notre rapport d'analyse sur le dossier RFF soumis à l'enquête publique en référence.

Dans le cadre strict du contenu des documents soumis à l'avis des citoyens et conformément à notre analyse et aux conclusions correspondantes, nous considérons en l'état que le dossier n'est pas recevable.

En effet, trop d'éléments d'incertitude sont apparus au fur et à mesure de l'analyse et ils laissent le champ libre à toutes les interprétations possibles en ce qui concerne le traitement des nuisances notamment celles des domaines couverts par notre association (bruits, vibrations, perturbations électriques et électromagnétiques).

Le dossier RFF reconnaît lui-même que des inconnues existent encore, qu'elles n'ont pas été prises en compte et qu'elles peuvent apporter des nuisances futures.

Ce dossier comporte de toute évidence des approximations encore nombreuses, trop nombreuses à notre sens pour qu'un avis favorable soit donné.

Pour des raisons qui nous échapperont certainement, si un avis défavorable ne pouvait être donné, nous considérons et nous demandons à la Commission d'Enquête que, dans ses conclusions, des réserves strictes soient imposées à RFF pour que les nuisances soient prises en compte dans un contexte global et exhaustif avec la volonté de les traiter pour l'amélioration constante de l'environnement des riverains en incluant les études futures.

Enfin, nous espérons que la commission d'enquête reprendra dans ses conclusions la demande suivante, exprimée lors de la réunion du 25/02/09 : Obligation d'un travail commun entre RFF et notre association, forte aujourd'hui de compétences et d'une capacité à proposer des solutions en matière de traitement des nuisances.

En vous remerciant par avance de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Pierre AMBLARD

Président de l'A.S.E.R.R.